

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

sur les conventions et engagements réglementés

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 18 002 587,50 €
39, avenue George V
75008 Paris

Lionel Palicot
Commissaire aux Comptes
99, boulevard de Belgique
78110 Le Vésinet

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Société BLEECKER

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 août 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1.1 Conventions conclues avec la société Sinouhé Immobilier

- Membres du Directoire concernés : Madame Muriel GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON

Madame Muriel GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON sont représentants des sociétés gérantes de la SNC SINOUHE IMMOBILIER.

1.1.1 Avenant au mandat de gestion et d'administration

Votre société a confié à la SNC SINOUHE IMMOBILIER deux mandats de gestion et d'administration pour ses biens immobiliers. En sa qualité d'administrateur de biens, la mission de la SNC SINOUHE IMMOBILIER consiste à assurer la gestion locative des actifs immobiliers au quotidien, les relations avec les locataires (facturation et recouvrement des loyers, charges et impôts pour le compte de votre Société et de ses filiales propriétaires de biens immobiliers ou preneurs à crédit bail immobiliers) et la gestion technique et administrative des immeubles.

Des avenants à ces deux mandats de gestion et d'administration ont été signés le 25 janvier 2010, modifiant les modalités de rémunération.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les honoraires, dont le taux de 2% est demeuré inchangé, sont calculés sur la base des sommes hors taxes, facturées par la SNC SINOUHE IMMOBILIER aux locataires, afférentes aux locations et à leurs suites, et non plus sur les sommes « encaissées ».

Le montant total versé sur l'exercice au titre de ces deux mandats s'élève à 61 518 € HT contre 13 029 € HT au titre de l'exercice précédent.

Les avenants aux mandats de gestion et d'administration confiés à la société SINOUHE IMMOBILIER ont été autorisés par le Conseil de Surveillance du 20 janvier 2010.

1.2 Convention conclue avec la société AM Développement

- Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe BUCHETON

Monsieur Philippe BUCHETON est président de la SAS AM DEVELOPPEMENT.

1.2.1 Avenant à la convention de compte courant

Votre société bénéficie, de la part de la société AM DEVELOPPEMENT, d'avances financières, bloquées le 23 octobre 2008 pour une durée de 24 mois, d'un montant de 10 400 000 €. Ce compte courant est rémunéré sur la base du taux annuel EURIBOR 3 mois + 1,25.

Toute somme excédant le montant bloqué, porté au crédit du compte courant d'actionnaire de la société AM DEVELOPPEMENT est rémunéré sur la base du taux maximal d'intérêts déductibles pour les comptes d'associés.

Le blocage du compte courant a été prorogé jusqu'au 1^{er} septembre 2011, selon les mêmes conditions de rémunération.

A la clôture de l'exercice, le compte courant bloqué d'actionnaire de la société AM DEVELOPPEMENT présente un solde créditeur de 10 400 000 €, auquel s'ajoute un compte courant non bloqué créditeur pour 726 037 €.

Les intérêts pris en charge sur l'exercice s'élèvent au total à 241 872 € HT.

Cet avenant à la convention de compte courant et les conditions de rémunération ont été autorisées par le Conseil de Surveillance du 30 août 2010.

1.3 Convention conclue avec la société Thalie

- Membres du Directoire concernés : Madame Muriel GIRAUD

Madame Muriel GIRAUD est gérante de la SARL THALIE.

1.3.1 Avenant à la convention de compte courant

Votre société bénéficie, de la part de la société THALIE, d'avances financières, bloquées le 7 novembre 2008 pour une durée de 24 mois, d'un montant de 14 400 000 €. Ce compte courant est rémunéré sur la base du taux annuel EURIBOR 3 mois + 1,25.

Toute somme excédant le montant bloqué, porté au crédit du compte courant d'actionnaire de la société THALIE est rémunéré sur la base du taux maximal d'intérêts déductibles pour les comptes d'associés.

Le blocage du compte courant a été prorogé jusqu'au 1^{er} septembre 2011, selon les mêmes conditions de rémunération.

A la clôture de l'exercice, le compte courant bloqué d'actionnaire de la société THALIE présente un solde créditeur de 14 400 000 €, auquel s'ajoute un compte courant non bloqué créditeur pour 10 551 190 €.

Les intérêts pris en charge sur l'exercice s'élèvent au total à 707 056 € HT.

Cet avenant à la convention de compte courant et les conditions de rémunération ont été autorisées par le Conseil de Surveillance du 30 août 2010.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1.1 Convention conclue avec l'ensemble de vos filiales et sous-filiales et la société Sinouhé Immobilier

1.1.1 Convention de licence non exclusive de la marque « Bleecker »

Votre société a concédé à titre gratuit la licence non exclusive de la marque « BLEECKER », dont elle est propriétaire, et du logo y attaché :

- à vos filiales et à vos sous-filiales,
- ainsi qu'à la SNC SINOUHE IMMOBILIER, votre asset manager.

1.2 Conventions conclues avec les filiales et les sous-filiales de Bleecker

1.2.1 Convention de pool de trésorerie

Votre société assure le rôle de société centralisatrice de trésorerie aux conditions suivantes :

- fusion des échelles d'intérêts réalisée par les banques des sociétés membres du pool de trésorerie,
- intérêt aux taux fiscalement admis rémunérant les avances consenties dans un sens ou dans l'autre par chacune des sociétés membres.

Les sociétés concernées sont les filiales et les sous-filiales de BLEECKER.

1.2.2 Convention de gestion de trésorerie

La convention de gestion de trésorerie entre votre société et les sociétés VIVALDI et WAGNER, s'est poursuivie dans les mêmes conditions, à savoir :

- un intérêt au taux maximum fiscalement admis pour ce qui concerne la déductibilité des intérêts des comptes d'associés, rémunérant les avances consenties dans un sens ou dans l'autre par chacune des sociétés membres.

Cette convention de gestion de trésorerie a été mise en place à la demande de la société EUROHYPO AKTIENGESELLSCHAFT dans le cadre des ouvertures de crédit que cette dernière a consenties aux SARL VIVALDI et WAGNER.

1.2.3 Conventions financières au profit des filiales SARL RAMEAU, SARL MALLARME et SARL GIDE

Votre société a affecté partiellement le bénéfice d'un contrat de garantie de taux plafond qu'elle a elle-même souscrit auprès d'un établissement bancaire :

Sociétés	Approbation par le Conseil de surveillance	Montant couvert (K€)	Date d'effet	Date d'expiration
Mallarmé	31/08/2007	4 627	31/03/2009	31/08/2012
		4 306	31/10/2011	
Rameau	31/08/2007	4 791	31/03/2009	31/08/2012
		3 995	31/10/2011	
Gide	31/03/2009	5 815	31/03/2009	31/12/2010

Les primes ont été payées lors de la signature des conventions d'affectation.

1.3 Conventions conclues avec la société Sinouhé Immobilier

1.3.1 Contrat de domiciliation au 39, avenue Georges V à Paris (75008)

Votre société bénéficie d'un contrat de domiciliation au 39, avenue George V à Paris (75008), consentie par la SNC Sinouhé Immobilier, depuis le 1^{er} octobre 2008, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 1 600 € HT.

1.3.2 Contrat de gestion

Votre société bénéficie d'un contrat de gestion avec la SNC Sinouhé Immobilier qui assure les missions suivantes :

- Prestations d'assistance à la stratégie du groupe,
- Prestations d'asset management,
- Prestations d'acquisition :
 - Assistance dans la recherche d'actifs,
 - Audit des actifs sélectionnés,
 - Négociation,
 - Mise en place de financements.

- Prestations de financement :
 - Conseil,
 - Assistance à la recherche d'offres de prêt,
 - Négociation,
 - Rédaction des conventions pour la mise en place des financements.
- Prestations de Vente

Les conditions de rémunération de ces prestations sont les suivantes, depuis le 1^{er} septembre 2008 :

Type de prestation	Base de rémunération	Rémunération
Prestations d'assistance à la stratégie du Groupe :	Dernière valeur d'expertise cumulée de l'ensemble des immeubles détenus	0,1875% par trimestre
Prestations d'asset management :	Dernière valeur d'expertise cumulée de l'ensemble des immeubles détenus	0,1875% par trimestre, et au minimum 1 000 € par trimestre
Prestations d'acquisition :	Valeur de l'immeuble	1,50%
- En cas de levée anticipée d'option de contrat de crédit-bail immobilier :	Valeur de l'immeuble	0,30%
- En cas d'acquisition par signature d'un contrat de promotion immobilière :	Montant du contrat de promotion immobilière augmenté du prix d'acquisition en cas d'acquisition concomitante	1,50%
- En cas de VEFA :	Montant de la VEFA	1,50%
Prestations de financement :	Montant en principal du financement	1,00%
Prestations de vente :	Valeur de l'immeuble déterminée dans le prix de vente	1,50%

Le montant total pris en charge par votre société sur l'exercice au titre de ce contrat s'élève à 2 524 593 € HT contre 2 876 262 € HT au titre de l'exercice précédent.

2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Convention d'intégration fiscale

Votre société s'est constituée, en juin 2007, société mère du groupe et seule redevable de l'impôt société dû par le groupe formé avec les SARL suivantes :

- ANATOLE FRANCE	- LULLI	- RAVEL
- BALZAC	- MAHLER	- ROSTAND
- BARTOK	- MALLARME	- STRAUSS
- BOSSUET	- MOLIERE	- VARESE
- BRAHMS	- MOUSSORGSKI	- VERDI
- CORNEILLE	- MOZART	- VIVALDI
- DUMAS	- PROUST	- TCHAÏKOVSKI
- GIDE	- RACINE	- WAGNER
	- RAMEAU	

Compte tenu de l'option pour le régime fiscal SIIC, cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

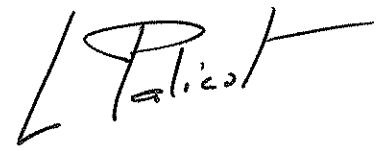
Paris et Le Vésinet, le 7 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Didier Clément
Associé



Lionel Palicot

Rapport des Commissaires aux Comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de Surveillance de la société BLEECKER

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 18 002 587,50 €
39, avenue George V
75008 Paris

Lionel Palicot
Commissaire aux Comptes
99, boulevard de Belgique
78110 Le Vésinet

Exercice clos le 31 août 2010

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de Surveillance de la société **BLEECKER**

Société **BLEECKER**
Exercice clos le 31 août 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société **BLEECKER** et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 août 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

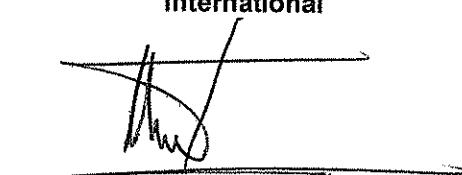
Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Le Vésinet, le 23 décembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International**



Didier Clément
Associé



Lionel Palicot

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur la réduction de capital par annulation d'actions

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 18 002 587,50 €
39, avenue George V
75008 Paris

Lionel Palicot
Commissaire aux Comptes
99, boulevard de Belgique
78110 Le Vésinet

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2011
12^{ème} résolution

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions

Société BLEECKER

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2011 –
12^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat par votre société de ses propres actions.

Paris et Le Vésinet, le 10 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Didier Clément
Associé



Lionel Palicot

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 18 002 587,50 €
39, avenue George V
75008 Paris

Lionel Palicot
Commissaire aux Comptes
99, boulevard de Belgique
78110 Le Vésinet

Rapport des Commissaires aux Comptes sur
l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières
représentatives de créances donnant accès au
capital avec maintien du droit préférentiel de
souscription

Société BLEECKER

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2011 –
13^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue à l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider des émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- d'actions d'un montant nominal maximum de 9 000 000 euros, et dans la limite du plafond globalement prévu de 9 000 000 euros pour les 13^{ème} à 17^{ème} résolutions, par la 18^{ème} résolution et en cas d'adoption de celle-ci,
- et/ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital d'un montant nominal maximum de 100 000 000 euros, et dans la limite du plafond globalement prévu de 100 000 000 euros pour les 13^{ème} à 17^{ème} résolutions, par la 18^{ème} résolution et en cas d'adoption de celle-ci,

opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre de titres à créer pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris et Le Vésinet, le 10 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Didier Clément
Associé



Lionel Palicot

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 18 002 587,50 €
39, avenue George V
75008 Paris

Lionel Palicot
Commissaire aux Comptes
99, boulevard de Belgique
78110 Le Vésinet

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Société BLEECKER

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2011 –
14^{ème} et 15^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider des émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- d'actions d'un montant nominal maximum de 9 000 000 euros, et dans la limite du plafond globalement prévu de 9 000 000 euros pour les 13^{ème} à 17^{ème} résolutions, par la 18^{ème} résolution et en cas d'adoption de celle-ci,
- et/ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital d'un montant nominal maximum de 100 000 000 euros, et dans la limite du plafond globalement prévu de 100 000 000 euros pour les 13^{ème} à 17^{ème} résolutions, par la 18^{ème} résolution et en cas d'adoption de celle-ci,

opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre de titres à créer pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de cette opération et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Votre Directoire pourra fixer le prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée), dans des conditions spécifiques prévues par la 15^{ème} résolution, tout en respectant les mêmes plafonds décrits ci-avant.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

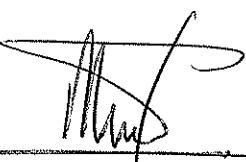
Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris et Le Vésinet, le 10 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Didier Clément
Associé



Lionel Palicot

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 18 002 587,50 €
39, avenue George V
75008 Paris

Lionel Palicot
Commissaire aux Comptes
99, boulevard de Belgique
78110 Le Vésinet

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Société BLEECKER

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2011 –
17^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette opération sera réalisée dans la limite des plafonds, globalement prévus, pour les 13^{ème} à 17^{ème} résolutions, par la 18^{ème} résolution, en cas d'adoption de celle-ci.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Votre Directoire vous demande de prendre acte que cette opération emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dont le principe entre dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de cette émission par votre Directoire.

Paris et Le Vésinet, le 10 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Didier Clément
Associé



Lionel Palicot

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 18 002 587,50 €
39, avenue George V
75008 Paris

Lionel Palicot
Commissaire aux Comptes
99, boulevard de Belgique
78110 Le Vésinet

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2011
19^{ème} résolution

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Société BLECKER

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2011 –
19ème résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 360 052 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

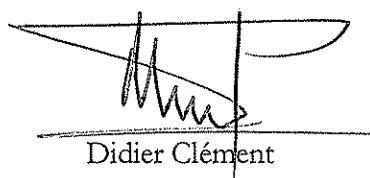
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris et Le Vésinet, le 10 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Didier Clément
Associé



Lionel Palicot

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 18 002 587,50 €
39, avenue George V
75008 Paris

Lionel Palicot
Commissaire aux Comptes
99, boulevard de Belgique
78110 Le Vésinet

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux

Société BLECKER

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2011 –
20ème résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

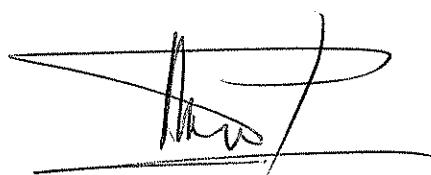
Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris et Le Vésinet, le 10 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Didier Clément
Associé



Lionel Palicot

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 18 002 587,50 €
39, avenue George V
75008 Paris

Lionel Palicot
Commissaire aux Comptes
99, boulevard de Belgique
78110 Le Vésinet

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Société BLEECKER

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2011 –
21^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société provenant d'achats effectués au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société Bleecker et des sociétés et des groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris et Le Vésinet, le 10 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Didier Clément
Associé



Lionel Palicot